

Procès-verbal de la réunion tenue le 16 décembre 2009 à Montignies-Sur-Sambre.

Présents:

Marie-José DEWIT, Paul EVRARD, Yves HERMANS, Eric RICHELLE, Arthur VANDER BEKEN, administrateurs.

Didier LECLERCQ, Directeur administratif

Excusé :

Christiane DE SCHEPPER et Jean-Luc WAUTERS, administrateurs

1. Approbation du PV.

Le procès-verbal de la réunion du 12/11/2009 est approuvé.

2. Finances.

Le Conseil d'Administration prend connaissance du Compte d'exploitation en date du 16/12/2009.

3. Subsidés- Plan-programme – Be Gold.

La FFBN a reçu l'information officielle d'un complément sur la subvention des formations des cadres pour l'année 2009 ; ainsi que d'un montant complémentaire sur la subvention de la rémunération de Raphaël Orban.

4. Fédération Royale Belge de Natation.

Néant.

5. Comités Sportifs et Commissions FFBN.

5.1. Comité Sportif Natation.

Le Conseil d'Administration prend connaissance du Pv de la réunion du 19/10/2009.

Pas de remarque.

5.2. Comité Sportif Synchro.

Le Conseil d'Administration prend connaissance du Pv de la réunion du 22/11/2009.

Pas de remarque.

Bien reçu la proposition de budget de préparation 2010.

5.3. Commission de la Médecine et des Sciences du Sport.

Reçu la démission de Suzy Vander Auwera et de Didier Vanlancker.

6. Disciplines Sportives.

6.1. Natation

- **Stages :**

Quid de l'obligation de la présence des nageurs à tous les stages. Le DT demande s'il serait envisageable de limiter le nombre de stages afin de permettre aux nageurs de passer les fêtes en famille.

Le Conseil d'Administration maintient l'obligation du « tout ou rien ». Dérogation possible pour les athlètes avec le statut de haut-niveau. Les temps-limites demandés doivent être réalisés afin de participer aux activités du collectif francophone.

Dans le cadre des sélections internationales, le(s) nageur(s) qualifié(s) sont obligés de participer au stage de préparation final avec la FFBN.

Les athlètes sélectionnés dans le cadre d'un relais seront également obligés de participer au stage de préparation final avec la FFBN. Cela ne leur donne pas accès directement au « Collectif francophone » dans le cadre où les temps-limites ne sont pas réalisés.

Toutes décisions doivent être avalisées par le Conseil d'Administration.

- **Equipement 2010 :**

La Fédération Royale Belge de Natation et la Fédération Francophone Belge de Natation ont fixés les mesures suivantes pour toutes les compétitions officielles régionales, nationales et internationales de natation, organisées en Belgique :

- *La FRBN et la FFBN adopteront intégralement la liste complète « FINA APPROVED SWIMWEAR 2010 » dès que cette liste sera publiée officiellement par la FINA.*
- *En dehors de tout « FINA APPROVED SWIMWEAR 2010 », la FRBN et la FFBN autoriseront également le port de certains maillots conformes aux nouvelles exigences FINA quant au matériel et silhouette (cf. "FINA General Rule 5 Swimwear & FINA By Law 8 Swimwear"), mais pas homologués par la FINA. Cependant l'usage des modèles concernés, par exemple FS PRO et AQUABLADE v2009, sera autorisé après le 01.01.2010. Un contrôle « optique » sera effectué par le jury de la compétition. Les temps nagés en ces modèles précités seront, si d'application, pris en considération par la FRBN comme temps de qualification pour les sélections nationales dans le cadre des compétitions internationales (CEJ, CE, CM) **et par la FFBN comme temps de qualification pour les sélections francophones dans le cadre de la Comen Cup, du Collectif Francophone Haut Niveau et Team du futur.***
- *Records du monde, records Européens et records de Belgique natation (toutes catégories) seront uniquement homologués à condition qu'ils soient réalisés en maillot « FINA 2010 APPROVED ». **Il en va de même pour les records francophones et les records de district.***
- *Ces conditions ne sont pas d'application pour les disciplines Eau Libre et Masters (jusqu'à nouvel ordre).*
- *Ces conditions sont d'application à partir du 01.01.2010 jusqu'au 31.12.2010.*
- *La FRBN et la FFBN tient à souligner que la FINA est la seule instance qui juge sur l'approbation éventuelle de tous les maillots. Néanmoins la FRBN mettra tout en œuvre afin d'informer tous les nageurs, coaches et officiels le mieux possible de tous développements et informations en cette matière.*

FINA GENERAL RULE 5 SWIMWEAR & FINA BY LAW 8 SWIMWEAR (www.fina.org)

GR 5.2 All swimsuits shall be non transparent.

GR 5.3 The referee of a competition has the authority to exclude any competitor whose swimsuit or body symbols do not comply with this Rule.

BL 8.2 In swimming competitions the competitor must wear only one swimsuit in one or two pieces. No additional items, like arm bands or leg bands shall be regarded as parts of a swimsuit.

BL 8.3 From January 1, 2010 swimwear for men shall not extend above the navel nor below the knee, and for women, shall not cover the neck, extend past the shoulder, nor shall extend below knee. All swimsuits shall be made from textile materials.

GR 5.2 Tous les maillots ne doivent pas être transparents.

GR 5.3 Le juge-arbitre d'une compétition est habilité à exclure de la compétition tout concurrent dont le maillot n'est pas conforme au règlement en vigueur.

BL 8.2 Lors des épreuves de natation, les compétiteurs ne peuvent porter qu'un seul maillot de bain (d'une ou deux pièces).

BL 8.3 A partir du 1 janvier 2010 le maillot de bain pour les hommes ne doit pas dépasser au dessus du nombril et au dessous des genoux et pour les femmes le maillot de bain ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser au delà des épaules et au dessous des genoux. Tout maillot de bain doit être réalisé dans une matière « textile ».

Courrier sera adressé aux différents clubs et districts par Didier Leclercq.

7. Courrier.

Néant.

8. Divers.

8.1. Dopage.

Dossier de Monsieur Cédric RONCADIN : L'intéressé n'a pas fait appel ; dès lors les décisions prises par le Conseil de discipline sont d'application.

8.2. Statuts et R.O.I..

Suite à l'élargissement du CA de 7 membres à 9 membres, il sera proposé à la prochaine assemblée générale de modifier le mandat des administrateurs à 3 ans.

8.3. Sauvetage.

Dés 2010, la FFBN proposera une journée de recyclage gratuite pour tous les sauveteurs des clubs labélisés. Raphaël Orban prendra contact avec les clubs et la ligue de sauvetage pour les modalités.

8.4. Brevets de natation.

Dés janvier 2010, la FFBN distribuera les brevets de natation FRBN.

FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION – Conseil d'Administration

Montants : brevets : 0,25€
Écussons : 0,30€

Courrier sera adressé aux clubs par Didier Leclercq.

Le Rapporteur.
Didier LECLERCQ